



Règlement du Concours de décorations de Noël - Les Fougerêts -

Article 1 : présentation

La commune de Les Fougerêts organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les fougerétais : propriétaires ou locaux, commerçants ou prestataires de service.

Article 2 : conditions de participation

La participation se fait à titre gracieux. Chaque participant réalisera une décoration sur la thématique de Noël de la partie extérieure de son lieu d'habitation et/ou de son commerce (balcon, jardin, façade, fenêtres, devantures, vitrines...). Cette décoration doit être visible de la rue.

La participation peut être :

- Individuelle
- ou
- Collective (Une façon aussi de créer du lien avec ses voisins en créant collectivement une décoration de Noël)

Article 3 : modalités de participation

Pour concourir, le participant doit s'inscrire jusqu'au 22 novembre 2025 à la Mairie de Les Fougerêts au service Accueil par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription.

Ces bulletins et le règlement sont disponibles à la mairie et dans les commerces.

Article 4 : composition du jury

Le jury est composé d'habitants de Les Fougerêts.

Les participants au concours ne pourront, en aucun cas, faire partie des membres du jury.

Article 5 : critères d'appréciation

Le jury effectuera des visites de jour et de nuit à partir du vendredi 12 décembre 2025.

De ce fait, les décorations devront être visibles depuis la voie publique jusqu'à 22 heures.

Le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation se fera en fonction :

- des moyens utilisés pour satisfaire aux impératifs de sobriété énergétique : il est vivement conseillé de recourir à des décorations sans éclairage ou d'utiliser un système réfléchissant, solaire et des ampoules à LED,
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- du style de décoration, création fait main,
- Les couleurs imposées : blanc, or, rouge, noir, vert (végétaux),

Article 6 : remise des prix

Les classements seront dévoilés le vendredi 19 décembre 2025 à 19 h à la Salle Polyvalente lors de la soirée de Noël.

Article 7 : droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle dans divers supports de communication (presse, site internet, réseaux sociaux...). L'accord du participant est acquis dès lors qu'il s'inscrit au concours, sans possible réclamation ou réserve de droit d'image. La commune de Les Fougerêts sera alors pleine propriétaire des clichés ou images effectués qu'elle pourra utiliser à toute fin utile de communication et sans limitation de durée.

Article 9 : engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Chaque participant est responsable de sa décoration dans le respect des mesures de sécurité nécessaires à l'installation.

Merci de votre participation pour rendre votre rue ou votre village magique et féerique !